mais katia, qui paie les retaites? par perrine ronsard le 14-06-2006 09:06

Les retraites sont payées , vous le savez par les actifs, il est donc normal , lorsqu'on a élevé beaucoup d'enfants d'avoir une retaite supérieure à celle que l'on aurait eu si on a pas eu (ou très peu) d'enfants. Je suis ok, le ski et tout ça beaucoup ne peuvent pas, quid des foules qui skient? mMis le niveau de vie des actifs est beaucoup plus bas quand ils élèvent des enfants, même avec les baisses d'impôts, les alloc.... "préparer" sa retaite, impossible! Il faudra bien, d'une façon ou d'une autre compenser financièrement les gens qui auront, par ce choix de vie, contribuer à assurer l'avenir du régime des retaites, d'abord, de la France ensuite. J'ai beaucoup d'enfants, vous l'avez compris, aucun n'envisage d'avoir d'enfants tant que: ils n'ont pas acheté, meublé leur maison, tant qu'ils n'ont pas.... assuré leurs retaites. je ne peux les en blâmer.

> Réagir au message de perrine ronsard

ABROGATION DU MONOPOLE DE LA SECURITE SOCIALE . par **BRUGIER** le 13-06-2006 11:06

AU RISQUE D'ETRE DEPLAISANT, LE MONOPOLE DE LA SECURITE SOCIALE A BIEN ETE ABROGE PAR LES DIRECTIVES EUROPEENNES 92/49/CEE, 92/50/CEE, 92/96/CEE. CES DIRECTIVES ONT ETE SIGNEES PAR TOUS LES GOUVERNEMENTS, EN 1992, ET CES DIRECTIVES N'ONT ETE TRANSPOSEES DANS LE DROIT FRANCAIS QU'EN 2001, SOUS LE GOUVERNEMENT JOSPIN.

DANS LA DIRECTIVE 92/49/CEE, LE POINT 10 PRECISE CECI:

(10) considérant que le marché intérieur comporte un espace sans frontières intérieures et implique l'accès à l'ensemble des activités d'assurance autres que l'assurance sur la vie dans toute la Communauté et, dès lors, la possibilité pour tout assureur dûment agréé de couvrir n'importe quel risque parmi ceux visés à l'annexe de la directive 73/239/CEE; qu'à cet effet il est nécessaire de supprimer tout monopole dont jouissent certains organismes dans certains États membres pour la couverture de certains risques;

L'ANNEXE DE LA DIRECTIVE EUROPEENNE 73/239/CEE PRECISE LES DOMAINES DES RISQUES :

- 1)ACCIDENTS (Y COMPRIS LES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES .
- 2) MALADIE

L'ORDONNANCE SIGNEE PAR JACQUES CHIRAC, LE 12 NOVEMBRE 2004, PRECISE QUE TOUTES LES SOCIETES D'ASSURANCES, LES MUTUELLES ET LES INSTITUTIONS DE PREVOYANCES FONT PARTIE DU SECTEUR DES ASSURANCES, (DONC DU SECTEUR FINANCIER) DANS LEQUEL ELLES SONT EN CONCURRENCE, CONFORMEMENT AUX DIRECTIVES EUROPEENNES CITEES PLUS HAUT.

> Réagir au message de BRUGIER

Re: ABROGATION DU MONOPOLE DE LA SECURITE SOCIALE . par Elie Arié le 14-06-2006 03:06

Inutile de mettre des majuscules partout, ça ne renforce pas votre argumentation.

Ce sujet relève de l'ordre public national. Il ne faut pas confondre suppression de l'obligation nationale de S.S. (non envisagée par ces circulaires) et mise en concurrence de la gestion (ce qui est autre chose). Je vous rappelle que la France pratique déjà la mise en concurrence de la gestion maladie au niveau des indépendants, des agriculteurs, des étudiants, des fonctionnaires. Du moins dans le principe du libre choix de gestion. Soit 9 millions d'assuré sur 22. pas mal. Le tout dans un cadre général public et solidaire.

Re: ABROGATION DU MONOPOLE DE LA SECURITE SOCIALE.

par **L'os qui parle** le 22-06-2006 10:06

de contredire Elie Arié, mais il (elle) a tout à fait tort. D'abord sur le fait des majuscules : une information aussi importante doit être mise en valeur, et dans tous ces textes qui défilent, n'ayant pas accès au gras, à l'italique et au souligné, la majuscule est la plus indiquée.

Ensuite sur le fond : Queoi que vous disiez, Elie, la CNAM et TOUTES les autres caisses n'ont plus aucun monopole sur l'assurance maladie qu'on appelle sécurité sociale : La France a été comdamné pour cela plusieurs fois et a du se plier aux règlements européens. Comme vu sur France5 le 29 mai, il y a déjà 5000 (au moins) personnes (salariés, médecins, dentistes, etc.) qui s'assurent à l'étranger. Ils payent deux à trois fois moins cher et sont bien mieux remboursés. Un homme, de droite, il est vrai, est le fer de lance de ce combat, Claude Reichmann (site : www.claudereichmann.com ou consciencepolitique.com). La loi est la loi et quoique disent nos gouvernants de droite, iols mentent en disant l'inverse (gonflés quand même !).

Espérons que la gauche sera plus honnête et puisse apporter les solutions transparentes à ce problème .

Réponse à déficit de la sécu par dujardin par Elie Arié le 13-06-2006 11:06

Mettre le doigt dans l'engrenage de la définition du "comportement à riques" entraînerait très vite vers l'arbitraire et vers l'"ordre moral".